



TRABET

SITE DE SAINT-JEAN-LES-BUZY (55)



DEMANDE D'ENREGISTREMENT
au titre des installations classées
pour la protection de l'environnement

Compléments pour les installations de combustion de puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW



Janvier 2024

OTE
INGÉNIERIE

— Construction &
environnement

AGENCE DE METZ
1 Bis rue de Courcelles
F-57070 METZ
Tél : 03 87 21 08 79
www.groupe-ote.com

Sommaire

Sommaire	3
1. Analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale	4
2. Mesures prises pour limiter la consommation d'énergie	5

1. Analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale

La société TRABET prévoit l'implantation temporaire de deux centrales mobiles d'enrobage à chaud pour la réalisation du chantier de réfection des chaussées de l'autoroute A4 à compter de juillet 2023 au niveau :

- du PR 293+700 au PR305+800 sens 1
- du PR 305+800 au PR 272+000 sens 2
- de l'aire de repos du Bois de Labry
- de l'aire de service de Metz Saint Privat
- de l'aire de repos du Bois de Saint Martin
- de l'aire de repos du Bois de la Ronce
- du diffuseur n°33 de Jarny
- du diffuseur n°34 de Sainte Marie aux Chênes
- des entonnements de la gare de péage pleine voie de Beaumont.

La puissance du brûleur de l'installation TSX28 sera supérieure à 20 MW. Par conséquent, l'installation est soumise à la réglementation sur la chaleur fatale.

Compte tenu du caractère ponctuel et temporaire du fonctionnement de la centrale mobile, il n'existe actuellement pas sur le marché de moyens techniques permettant de récupérer cette chaleur fatale.

La société TRABET suivra avec attention les évolutions des meilleures technologies disponibles auprès des constructeurs.

2. Mesures prises pour limiter la consommation d'énergie

Les sources d'énergie employées sur le site seront les suivantes :

- le GPL pour le fonctionnement de la centrale (alimentation du brûleur),
- le gasoil non routier pour le fonctionnement des engins et des groupes électrogènes.

Des mesures seront mises en place afin de rationaliser la consommation énergétique.

- Contrôle des livraisons de GPL et GNR
- Contrôle des consommations à l'heure de fonctionnement pour les dispositifs de maintien en température des bitumes,
- Contrôle à la tonne d'enrobés bitumineux produite des consommations du groupe électrogène et des cuves de stockage,
- Contrôle des consommations mensuelles de chaque dispositif pour déterminer les dérives éventuelles.

Des mesures seront mises en place afin de réduire la consommation énergétique, comme par exemple :

- Contrôle de la combustion :
 - le brûleur fera l'objet d'une maintenance préventive ;
 - le brûleur fera également l'objet de contrôles réguliers pour éviter toute consommation excessive d'énergie ;
 - le fonctionnement de la centrale sera piloté par un automate. Il permettra de contrôler le bon fonctionnement du brûleur et d'autre part, en cas de défaut, de mettre en sécurité l'installation jusqu'à l'arrêt de celle-ci ;
- Conduite des installations :
 - la centrale sera exploitée sous la surveillance permanente d'un personnel qualifié. Il vérifie périodiquement le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et s'assure de la bonne alimentation en combustible des appareils de combustion ;
 - les chefs de poste sont régulièrement formés à des opérations d'éco-pilotage des outils de production ;
 - les conducteurs d'engins ont pour consigne d'éteindre le moteur lorsque l'engin de chantier est en arrêt prolongé ; les conducteurs d'engins suivent régulièrement des stages d'éco-conduite ;

- Recyclage des enrobés : Dans le cadre de la réglementation sur les déchets, et notamment celle concernant la valorisation des déchets inertes, la société TRABET prévoit le recyclage d'agrégats d'enrobés issus du rabotage des couches existantes du chantier dans la production d'enrobés.